

DELEGATION DE GESTION DE CAISSE

En référence aux dispositions de la circulaire 1111 du 30/03/1992 qui prévoit un assouplissement des règles d'engagement pour certaines dépenses, une régie de dépenses est instituée à la Direction Financière de la CCI de Région.

Monsieur Jean-Michel BERNUZ Responsable Comptable de la CCIR, collaborateur, est nommé régisseur, et donc responsable des mouvements de fonds. Il peut se faire assister de sous-régisseurs qui agiront pour son compte et sous sa responsabilité.

Objet de la régie : cette régie permet de faire face à des dépenses de fonctionnement d'un montant minime mais qui contribuent au bon fonctionnement des services de la CCIR dans la limite de :

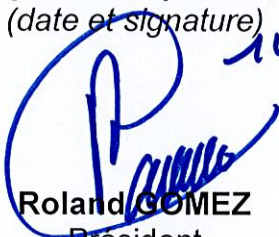
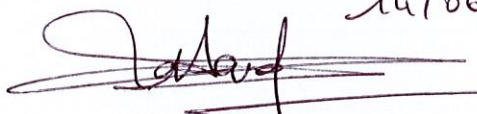
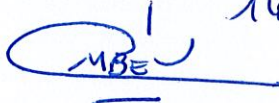
- 750 euros, réglés en espèce pour :
 - Avance sur frais de missions;
- 300 euros, réglés en espèce pour :
 - Achat de petites fournitures et matériaux pour la maintenance de la CCIR PACA
 - Timbres,
 - Boissons et sandwiches,
 - Etrennes.

Le fonds de caisse nécessaire à ces dépenses sera de 5 000 euros.

Chaque mois le régisseur établit un mandat de dépense de la régie sur un livre ad hoc.

Le compte caisse est vérifié par les comptables de la CCIR PACA périodiquement.

Cette régie de dépense est établie pour la durée de la mandature.

<p>Bon pour acceptation, le : (date et signature) 14/06/2018</p>  <p>Roland GOMEZ Président</p>	<p>Bon pour acceptation, le : (date et signature) 14/06/2018</p>  <p>Marc CHABAUD Trésorier</p>
<p>Bon pour acceptation, le : (date et signature) 14/06/2018</p>  <p>Jean-Michel BERNUZ Responsable comptable</p>	

Cette délégation s'exerce selon les modalités ci-dessus pour une durée au plus égale à celle du mandat du Président en exercice. Cette délégation est strictement personnelle et ne peut être subdéléguée. La publicité de ces délégations sera assurée conformément aux dispositions du Code de Commerce.